

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Conseiller Supérieur Socio-éducatif
ARRETE n° 2024/40

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Canet en Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2013-489 du 10/06/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
Vu l'arrêté en date du 04/08/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif territorial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme AULET Sandrine	Conseiller socio-éducatif 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

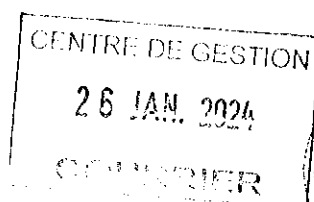
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Canet en Roussillon, le 16 janvier 2024

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**Pour Le Président,
Par Délégation
Le Vice-Président**

Philippe PIQUET

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent Social Principal de 1° classe

ARRETE n° 2024/39

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Canet en Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
Vu l'arrêté en date du 04/08/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1° classe territorial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du
1	Mme ATTIAS Nathalie	Agent social principal de 2° classe 9è échelon	01/01/2024
2	Mme MONDIE Sylvie	Agent social principal de 2° classe 10è échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

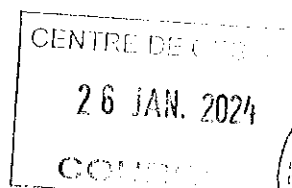
Total des agents promouvables : 6 femmes
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

Article 2 :

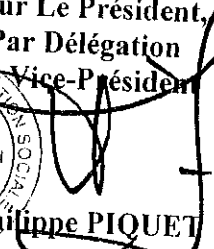
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Canet en Roussillon, le 16 janvier 2024

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Pour Le Président,
Par Délégation
Le Vice-Président



Philippe PIQUET

